



Revente automobile en l'état

Par **mimivoltaire_old**, le **26/11/2007** à **14:51**

bonjour,

mi septembre, voulant offrir une voiture à mon épouse et lui faire une surprise, j'achète un coupé mercedes dans le nord de la france à 5000e avec deux points de controle technique à revoir soumis à contre visite: 2 pneus et un silent bloc de train ar à changer.

j'achète le véhicule, redescend dans le vaucluse, ou je réside, fais essayer le véhicule en l'offrant à mon épouse:

il s'avère qu'elle s'y sent très mal, voiture trop grosse pour elle!!

avec l'accord de l'ancien propriétaire, le jour même, lui expliquant la situation, nous remettons le véhicule à la vente sur petite annonce.

le véhicule est revendu tout de suite, l'ancien propriétaire est prévenu, rédige un certificat de vente à l'acquéreur pour m'éviter le cout de cette dernière (30cv!!)

Le véhicule est revendu en l'état, avec les frais ci-dessus à prévoir, l'acquéreur est informé de ces frais, je lui fourni même un jeu de pneus neufs que j'avais prévu de mon coté!! (le véhicule est vendu 5200e).

la carte grise est notée "vendue en l'état".

15 jours après,

l'acquéreur veut 1000e de remboursement sur son achat ou il m'assigne au tribunal, et demande 2500e de dommage et intérêts!!

-dois je payer ces mille euros non prévus??

-dois je aller au tribunal et me retourner contre le propriétaire qui à refait le certicicat de vente?

-attendre car le véhicule n'a pas de vice caché que le tribunal me convoque et que la carte grise est noté vendue en l'état?

Vous remerciant par avance de votre aide

Par **Jurigaby**, le **26/11/2007 à 16:09**

Bonjour.

Est-ce que c'est vous qui avez vendu la voiture ou est-ce que c'est l'ancien propriétaire?

L'acquéreur avance t'il la preuve d'un quelconque vice caché?

Ou va t'il chercher ces 2.500 euros de Dommages et interets?J'aimerais bien voir quel préjudice il invoque...

P.S: Ceci dit, sachez que la mention vendue ebn l'état n'exclut pas du bénéfice de la garantie des vices cachés.Cette garantie étant due par le vendeur, si jamais il y a bien vice caché et si jamais c'est bien vous qui avez vendu la voiture, alors vous êtes responsable.ceci dit, vous pourrez vous retourner contre l'ancien proprio.

Par **mimivoltaire_old**, le **26/11/2007 à 16:28**

c'est moi qui me suis occupé de la revente immédiate du véhicule,le propriétaire étant toujours mr mallard(du nord de la france),je l'ai contacté,lui est transmis les coordonnées de l'acquéreur réel qui lui a envoyé un certificat de vente signé de sa main bien entendu. dans l'affaire je peut être considéré comme intermédiaire,l'acquéreur me demande 1000e de remboursement sur un véhicule vendu à la moitié de sa cote moyenne et avec un controle technique présenté lors de la vente stipulant bien les points à revoir.

si je ne me soumet pas à sa demande de 1000e pour accord à l'amiable,il m'assigne au tribunal et demande 2500e de dommage et intérêt ainsi que l'annulation de cette vente.(1000e pour 2 ammortisseurs non spécifiés au c.technique moins de 1500kms avant)

cordialement,

A ma place ,que feriez vous?

jean tristan

Par **Jurigaby**, le **26/11/2007 à 16:32**

Bonjour.

Si votre nom n'apparait nulle part, alors techniquement vous n'êtes pas le vendeur..

Si le certificat de cession ne vous mentionne pas, alors refuser..

Laisser le s'arranger avec l'ancien proprio.

Qui plus est, si son seul argument en justice est d'invoquer les points qui étaient mentionnés sur le certificat du controle technique, alors il n'a aucune chance de gagner puisque ce ne sont pas des vices cachés..

Enfin, 2500 euros de dommages et interets, c'est quand même exorbitant..

Donc, à votre place, je lui dis:renez vous devant le juge monsieur... D'autant plus que vous n'êtes pas le vendeur dans l'affaire...

Par **mimivoltaire_old**, le **26/11/2007** à **16:41**

merci à vous ,
et merci pour ces renseignements réconfortants!
En souhaitant longue vie à ce site!!
cordialement,